

**EXONHIT THERAPEUTICS S.A.**

---

**Société anonyme au capital de 533 068,06 euros**

**63-65 boulevard Masséna**

**75013 PARIS**

**RCS Paris 414 488 171**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS  
DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS  
AU PROFIT DE PERSONNES NOMMÉMENT DESIGNÉES  
(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 AVRIL 2011)**

---

**Jacques RABINEAU**  
E.S.C.P.  
**EXPERT COMPTABLE**  
Inscrit au tableau de l'Ordre  
de la Région Parisienne  
**COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

**EXONHIT THERAPEUTICS S.A.**  
63-65 boulevard Masséna  
75013 PARIS

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de Commissaire aux avantages particuliers de votre société, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 23 mars 2011 et en application des dispositions de l'article L225-127 du Code de commerce, je vous présente mon rapport sur l'opération suivante :

- Délégation de pouvoirs consentie au Directoire pour émettre des bons de souscription d'actions au profit de personnes nommément désignées.

Les caractéristiques de cette opération sont les suivantes :

- 1- Il est prévu la possibilité de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 2 865,60 euros, par émission en une ou plusieurs fois, d'un maximum de 179 100 bons de souscription d'actions, donnant droit à un maximum de 179 100 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,016 euro chacune, chaque bon donnant droit de souscrire une action ;
- 2- Il serait décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre et de réservé le droit de souscrire ces bons aux personnes ci-après désignées dans les proportions indiquées ci-dessous :

Monsieur Laurent Condomine	29 850 bons de souscription d'actions
Monsieur Christophe Jean	29 850 bons de souscription d'actions
Monsieur Patrick Langlois	29 850 bons de souscription d'actions
Monsieur Michel Picot	29 850 bons de souscription d'actions
Madame Déborah Smeltzer	29 850 bons de souscription d'actions
Monsieur Frédéric Desdouits	29 850 bons de souscription d'actions

Cela implique la renonciation des actionnaires, au profit des porteurs de ces bons, à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces bons donneraient droit ;

- 3- L'émission de ces bons se ferait à titre gratuit ;
- 4- Ils devraient être émis dans un délai maximum de 18 mois, et être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission.

n° TVA intracommunautaire : FR02322393109

8, rue Yvon Villarceau 75116 PARIS - Tél : 01 40 06 95 45 - Fax : 01 40 06 95 30

Membre d'une Association Agrée par l'Administration Fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom

5- Le Directoire aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour réaliser la ou les émissions ainsi que d'y surseoir, dans les conditions et limites fixées à la résolution qui vous est soumise et notamment à l'effet de :

- déterminer les conditions d'exercice des bons émis et la date de jouissance des actions à la souscription desquelles ils ouvriront droit, ainsi que les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions d'actions pourront être réalisées ;
- fixer le prix d'émission de chaque action sur exercice desdits bons, prix qui sera au moins égal à la moyenne des cours de l'action ExxonHit Therapeutics sur le marché Alternext aux 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire ;
- procéder à l'émission ou aux émissions d'un maximum de 179 100 bons de souscription d'actions, étant précisé que le montant total de la valeur intrinsèque des bons émis au cours d'un exercice donné ne pourra excéder la somme de 20 000 euros par bénéficiaire, et en arrêter la ou les dates(s) d'émission, les modalités et conditions ;
- déterminer le nombre de bons à émettre pour chaque bénéficiaire ; ce nombre sera calculé en divisant la somme de 20 000 euros par la valeur intrinsèque de chaque bon au jour d'émission établie selon la méthode de Black&Scholes ;
- former une masse distincte des titulaires de bons pour chaque nature de titres donnant les mêmes droits, conformément à l'article L228-103 du Code de commerce,
- imposer, le cas échéant, le rachat des bons ;
- prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de bons, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des bons pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- constater l'exercice des bons émis et les augmentations consécutives du capital social ;
- modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives auxdites augmentations du capital ;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché.

Cette délégation prive d'effet pour l'avenir celle octroyée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010.

En l'absence de toute norme professionnelle applicable à ces opérations, issues des dispositions de l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004 et du décret n°2005-112 du 10 février 2005, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires afin de vérifier que les modalités envisagées s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

J'ai vérifié que les documents légaux contiennent bien les informations relatives à la description de ces opérations, que j'ai reprises largement en amont dans mon rapport. Je n'ai pas d'observation à formuler.

Par ailleurs, je ne suis pas en mesure d'apprécier la valeur des droits particuliers attachés à ces bons de souscription d'actions dès lors qu'ils ne sont pas pour l'instant ni émis, ni exercés.

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Le Commissaire aux avantages particuliers

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Palme".